



Traité Édouyot

Michna 3 - Chapitre 6

כַּזִּית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מֵאֲבָר מִן הַחִי,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְטַמֵּא,
רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ וְרַבִּי גִּחְוֹנְיָא מְטַהְרִים.
עֶצֶם כְּשֶׁעוֹרָה הַפּוֹרֵשׁ מֵאֲבָר מִן הַחִי,
רַבִּי גִּחְוֹנְיָא מְטַמֵּא,
וְרַבִּי אֱלִיעֶזֶר וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ מְטַהְרִים.

אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי אֱלִיעֶזֶר:
מָה רְאִיתָ לְטַמֵּא כַּזִּית בְּשֵׁר
הַפּוֹרֵשׁ מֵאֲבָר מִן הַחִי?
אָמַר לָהֶן:
מְצִינוּ שְׂאֵבֶר מִן הַחִי כְּמַת שְׁלֵם;
מָה הַמַּת,
כַּזִּית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ טַמֵּא,
וְאִף אֲבָר מִן הַחִי,
כַּזִּית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ יְהִי טַמֵּא.

אָמְרוּ לוֹ:
לֹא,
אִם טַמֵּאתָ כַּזִּית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מִן הַמַּת,
שָׁכַן טַמֵּאתָ עֶצֶם כְּשֶׁעוֹרָה הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ,
תְּטַמֵּא כַּזִּית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מֵאֲבָר מִן הַחִי,
שָׁכַן טַהֲרַתָּ עֶצֶם כְּשֶׁעוֹרָה הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ?

אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי גִּחְוֹנְיָא:

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions





מָה רְאִיתָ לְטַמֵּא עֵצִים כְּשֶׁעוֹרָה
הַפּוֹרֵשׁ מֵאֲבָר מִן הַחִי?
אָמַר לָהֶן:
מְצִינוּ שְׂאֵבֶר מִן הַחִי כְּמַת שְׁלֵם;
מָה הַמֵּת, עֵצִים כְּשֶׁעוֹרָה,
הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ טַמֵּא,
וְאִף אֲבָר מִן הַחִי, עֵצִים כְּשֶׁעוֹרָה,
הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ יִהְיֶה טַמֵּא.
אָמְרוּ לוֹ:
לֹא,

אִם טַמֵּאתָ עֵצִים כְּשֶׁעוֹרָה הַפּוֹרֵשׁ מִן הַמֵּת,
שָׂכַן טַמֵּאתָ כִּזֵּית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ;
תְּטַמֵּא עֵצִים כְּשֶׁעוֹרָה הַפּוֹרֵשׁ מֵאֲבָר מִן הַחִי,
שָׂכַן טַהֲרָתָּ כִּזֵּית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ?

אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי אֱלִיעֶזֶר:
מָה רְאִיתָ לְחִלְק מִדְּתַנְךָ?
אוֹ טַמֵּא בְּשִׁנְיָהֵן אוֹ טַהֵר בְּשִׁנְיָהֵן!
אָמַר לָהֶן:
מְרַבֵּה טַמֵּאת הַבְּשֵׁר מִטַּמֵּאת הָעֵצִים,
שֶׁהַבְּשֵׁר נוֹהֵג בְּגִבְלוֹת וּבְשִׁרְצִים,
מֵה שְׂאִין כֵּן בְּעֵצִים.
דָּבַר אַחֵר:
אֲבָר שֵׁשׁ עָלְיוּ בְּשֵׁר כְּרֵאוֹי,
מִטַּמֵּא בְּמַגַּע וּבְמִשְׁא וּבְאֵהֶל.
חִסַּר הַבְּשֵׁר, טַמֵּא,
חִסַּר הָעֵצִים, טַהוֹר.

אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי נְחוֹנְיָה:
מָה רְאִיתָ לְחִלְק מִדְּתַנְךָ?
אוֹ טַמֵּא בְּשִׁנְיָהֵן אוֹ טַהֵר בְּשִׁנְיָהֵן!

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions





אָמַר לָהֶן:
מְרֻבָּה טְמֵאָת הָעֲצָמוֹת מִטְמֵאָת הַבָּשָׂר,
שֶׁהַבָּשָׂר הַפּוֹרֵשׁ מִן הַחַי, טָהוֹר,
וְאִבְר הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ וְהוּא כְּבָרִיתוֹ, טְמֵא.
דָּבַר אַחֵר:
כַּזַּיִת בָּשָׂר מִטְמֵא בְּמַגַּע וּבְמִשָּׂא וּבְאַהֲלָה,
וּרְבַע עֲצָמוֹת מִטְמִים בְּמַגַּע וּבְמִשָּׂא וּבְאַהֲלָה;
חֲסַר הַבָּשָׂר, טָהוֹר,
חֲסַר רְבַע עֲצָמוֹת,
אִף עַל פִּי שְׁטֵהָר מִלְטְמֵא בְּאַהֲלָה,
מִטְמֵא בְּמַגַּע וּבְמִשָּׂא.
דָּבַר אַחֵר:
כָּל בָּשָׂר הַמֵּת שֶׁהוּא פְּחוּת מִכַּזַּיִת, טָהוֹר.
רַב בְּנִינּוּ, רַב מְנִינוּ שְׁלֵמֵת,
אִף עַל פִּי שְׂאִין בְּהֵן רְבַע, טְמֵאִים.

אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ:
מַה רְאִיתָ לְטֵהָר בְּשִׁנְיָהֶן?
אָמַר לָהֶן:
לֹא, אִם אָמַרְתֶּם בַּמֵּת,
שֵׁשׁ בּוֹ רַב וּרְבַע וּרְקַב,
תֵּאמְרוּ בְּחַי,
שְׂאִין בּוֹ רַב וּרְבַע וּרְקַב?

S'agissant d'un Kazayit de chair séparée d'un membre (amputé) d'un corps vivant, Rabbi Eli'ézer déclare qu'il a la faculté de rendre impur (au même titre qu'un membre entier amputé), tandis que Rabbi Yehochoua et Rabbi Ne'hounia déclarent qu'il est pur.

Concernant un os de la taille d'un grain d'orge qui aurait été séparé d'un membre d'un corps vivant, Rabbi Ne'hounia dit qu'il a la faculté de rendre impur, tandis que Rabbi Eli'ézer et Rabbi Yehochoua déclarent qu'il est pur.

Ils dirent à Rabbi Eli'ézer : « Qu'as-tu constaté pour déclarer qu'un Kazayit de chair séparée d'un membre d'un corps vivant est impur ?

Il leur répondit : « C'est parce que nous trouvons qu'un membre, lorsqu'il est séparé d'un corps vivant, a la faculté de rendre impur, à la manière d'un cadavre entier. Dès lors, de même qu'un Kazayit de chair sera séparé, il sera impur ! »

Ils lui rétorquèrent : « Non ! Car s'il t'est possible de déclarer qu'un Kazayit de chair séparée d'un cadavre est



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



impur, c'est parce que tu peux correctement déclarer impur un os de la taille d'un grain d'orge qui en serait séparé ! Pourras-tu déclarer un Kazayit de chair séparée d'un membre [séparé] d'un corps vivant comme impur, alors que tu declares que l'os de la taille d'un grain d'orge séparé d'un corps vivant est pur ? »

Ils dirent à Rabbi Ne'hounia : « Qu'as-tu constaté pour déclarer qu'un os de la taille d'un grain d'orge séparé d'un membre (amputé) d'un corps vivant est impur ? » Il leur répondit : « Nous trouvons qu'un membre séparé d'un corps vivant a la faculté de rendre impur, à la manière d'un cadavre entier. Dès lors, de même que, s'agissant d'un cadavre, un os de la taille d'un grain d'orge qui en serait séparé est impur, ainsi un os de la taille d'un grain d'orge qui serait séparé d'un membre (amputé) d'un corps vivant sera impur ! »

Ils lui rétorquèrent : « Non ! Car s'il t'est possible de déclarer qu'un os de la taille d'un grain d'orge séparé d'un cadavre qu'il convient de déclarer 'impur' un Kazayit de chair qui en serait séparé ! Pourras-tu déclarer que l'os de la taille d'un grain d'orge qui serait séparé d'un corps vivant est impur, alors que tu declares qu'un Kazayit de chair qui serait séparé d'un membre (amputé) d'un corps vivant est pur ? »

Ils dirent à Rabbi Eli'ézer : « Qu'as-tu constaté pour faire 'deux poids deux mesures' ? En effet, declares-les tous les deux 'impurs' ou tous les deux 'purs' ! » Il leur répondit : « les impuretés que [transmet] la chair sont plus nombreuses que celles [transmises par] les ossements. En effet, [la notion d'impureté] est bien effective concernant la chair des charognes et des Cheratsim, ce qui n'est pas le cas concernant leurs ossements.

Autre preuve : lorsqu'un membre contient [assez] de chair pour que celle-ci soit « capable » (de se régénérer), il a la faculté de rendre impur lorsqu'on le touche, qu'on le porte, ou qu'on se trouve sous le même toit que lui, et ce, [même] si la quantité de chair manque, alors que s'il manque l'os (à ce membre), il est pur ! »

Ils dirent à Rabbi Ne'hounia : « Qu'as-tu constaté pour faire 'deux poids deux mesures' ? En effet, déclare-les tous les deux « impurs » ou tous les deux « purs ! » »

Il leur répondit : « les impuretés que [transmettent] les ossements sont plus nombreuses que [celles transmises par] la chair. En effet, la chair qui s'est séparée d'un corps vivant est pure, tandis que le membre, qui en serait amputé et se trouverait dans le même état que lorsqu'il faisait encore partie du corps, est impur.

Autre preuve : un Kazayit de chair (d'un cadavre) rend impur lorsqu'on le touche, qu'on le porte, ou qu'on se trouve sous le même toit que lui, de même [qu'un tas composé de] la majorité des ossements (d'un cadavre) rend impur lorsqu'on le touche, qu'on le porte, ou qu'on se trouve sous le même toit que lui. S'il manque de la chair, celle-ci est pure, tandis que s'il y a moins que la majorité des ossements [dans le tas], bien que ce dernier n'ait pas la faculté de rendre impur par « projection », il reste susceptible de rendre impur lorsqu'on le touche ou qu'on le porte !

Autre preuve : lorsque toute la chair [d'un cadavre] est réduite à moins qu'un Kazayit, elle est pure, tandis que lorsque la majorité de la « structure » (osseuse) et la majorité du « nombre des ossements » d'un cadavre [forment un tas], même s'il ne s'y trouve pas le volume d'un quart, il a la faculté de rendre impur lorsqu'il est sous le même toit que lui ! »

Ils dirent à Rabbi Yehochoua : « Qu'as-tu constaté pour rendre purs les deux cas ? »

Il leur répondit : « Non ! En effet si vous pouvez dire que [les ossements et la chair d'un] cadavre rendent impur lorsqu'il est sous le même toit qu'eux, c'est bien parce qu'y sont applicables [les sévérités relatives à] la « majorité » (de la structure osseuse et du nombre des ossements), au « volume d'un quart » [de Kav] et à la « putréfaction » (de la chair). Pouvez-vous en dire autant concernant [les ossements et la chair d'un] membre (amputé) d'un corps vivant, à propos desquels [les sévérités relatives à] la « majorité », au « volume d'un quart » et à la « putréfaction » ne sont pas applicables ? »



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions